



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/290/DRP/SIR

A R R E T E CONJOINT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MARONCOURT,
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HAGÉCOURT,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu les avis favorables des communes de MARONCOURT et VALLEROY AUX SAULES en date du 26/09/2022, relatifs à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie Communale ;

Considérant que les travaux de renouvellement de la couche de roulement en enrobés sur la RD 40, communes de MARONCOURT et HAGÉCOURT, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située en et hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1. - A compter du 30 septembre 2022 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 6 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 40, entre les PR 2+005 et 3+300, sur le territoire des communes de MARONCOURT et HAGECOURT.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens MARONCOURT vers HAGECOURT

- RD 40 jusqu'au carrefour avec la RD 266 à VELOTTE ET TATIGNECOURT,
- RD 266 jusqu'au carrefour avec la RD 166 à Racéprés
- RD 166 jusqu'au carrefour giratoire RD 166 / RD28 / RD166G / RD 165 (D166GIR15) à DOMPAIRE
- RD 165 jusqu'au carrefour giratoire RD 165 / RD 4 dit de BEGNECOURT
- RD 4 jusqu'au carrefour avec la VC rue du Madon à VALLEROY AUX SAULES, via BEGNECOURT

Et vice et versa dans l'autre sens

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Centre.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de MARONCOURT et HAGECOURT.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- MM. les Maires des Communes de MARONCOURT, HAGECOURT, VELOTTE ET TATIGNECOURT, RACECOURT, DOMPAIRE, BEGNECOURT, VALLEROY AUX SAULES,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de DARNEY,
- M. le Chef de Service de l'unité territoriale - Centre.

A MARONCOURT,
Le Maire

A HAGECOURT,
Le Maire



A EPINAL,
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »